

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2014006**

**Signataire : ABW**

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections municipales du mois de Mars 2014**

**EXPOSE :**

Par une délibération du 11 juillet 2013, notre Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la délibération relative aux modalités de mise à disposition de locaux pour les besoins des réunions politiques nécessaires au déroulement de la campagne des élections municipales.

Il était en effet important de prévoir une telle mise à disposition dans la mesure où des lieux de réunions adaptés et équipés doivent pouvoir être mobilisés en faveur de toutes les listes et formations politiques participant à cette élection.

Par ailleurs, cette délibération comportait un ensemble de mesures pratiques et financières (gratuité de l'occupation de la salle, mais application d'un forfait de 200 € au titre de la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaire à la tenue des réunions publiques). L'ensemble de ce dispositif vise, en plus de permettre concrètement le bon déroulement de la campagne, à garantir la sécurité juridique de ces mises à disposition, dans le cadre particulière des règles du code électoral applicables au financement des campagnes des candidats.

Notre délibération n'autorisant l'application de ces mesures que sur les locaux scolaires, il apparaît nécessaire, d'une part de les étendre aux locaux situés au 135, rue Danièle CASANOVA (CMA échecs).

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2014006

Signataire : ABW

**OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections municipales du mois de Mars 2014**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aubervilliers en date du onze juillet deux mille treize relative aux conditions de mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections municipales du mois de mars deux mille quatorze

Considérant que pour tenir compte de la nature et du nombre des locaux ainsi rendus disponibles ainsi que du calendrier des demandes de mise à disposition, il convient d'étendre la liste des locaux concernés ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DIT** que la totalité des dispositions de la délibération susvisée du onze juillet deux mille treize relative aux conditions de mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections municipales du mois de mars deux mille quatorze, s'appliquent également aux locaux municipaux situés au 135 rue Danièle CASANOVA.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 10/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 10/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER